



## **Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle**

relatif à la révision de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de

### **Tailleuse de pierre / Tailleur de pierre avec certificat fédéral de capacité CFC**

**Orientation Sculpture (no. 39208)**

**Orientation Industrie (no. 39209)**

**Orientation Bâtiment et rénovation (no. 39210)**

**Orientation Conception et marbrerie (no. 39211)**

du [version du 07.12.2020]

**MODIFICATIONS** par rapport à la version du 01.09.2020 marquée en jaune

## Table des matières

<b>1. Objectif du concept d'information et de formation</b>	<b>3</b>
<b>2. Conditions cadres</b>	<b>3</b>
<b>3. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation</b>	<b>4</b>
<b>4. Les nouveautés et leur impact</b>	<b>5</b>
<b>5. Groupes cibles</b>	<b>7</b>
<b>6. Vue d'ensemble des thèmes et des groupes cibles pour l'information et la formation</b>	<b>8</b>
<b>7. Mesures d'information</b>	<b>8</b>
<b>8. Elaboration des documents de mise en œuvre et mesures d'information et de formation afférentes</b>	<b>9</b>
<b>8.1 Formation des experts et expertes aux examens</b>	<b>11</b>
<b>9. Coût et financement</b>	<b>11</b>
<b>10. Personnes à contacter</b>	<b>11</b>

## 1. Objectif du concept d'information et de formation

Les révisions des formations professionnelles initiales donnent lieu à des nouveautés qu'il faut appliquer dans les trois lieux de formation. Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en matière d'information et de formation à l'intention des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faïtières et les autres acteurs de la formation professionnelle initiale

## 2. Conditions cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), la surveillance de la formation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incombent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore, sur la base de la révision, les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabilités en ce qui concerne leur application et leur financement. Il coordonne le concept d'information et de formation avec la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ) sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégués (représentants des cantons), qui assurent la coordination avec la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

En ce qui concerne les dépenses, il faut faire la distinction entre:

- **Les mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à promouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan de formation pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- **Les mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'association faïtière ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dépenses doivent être négociées entre l'association faïtière et les cantons avec l'objectif de proposer des séances d'information gratuites pour les participants. Pour une concertation, l'association faïtière contacte les responsables de la formation CSFP de la Commission CSDPQ.

Les mesures de formation sont du ressort des associations faïtières. Cette dernière est libre de faire payer les participants. En cas de mesures d'information et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être négociées comme décrit plus haut.

Le concept d'information et de formation approuvé par la CSDPQ est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3: Prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

### **3. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation**

Ce chapitre présente les principes déterminants pour une mise en œuvre uniforme dans toute la Suisse. Les principes sont formulés de sorte à permettre des adaptations régionales. Ils contiennent également des informations centrales pour la répartition des dépenses entre l'association faïtière et les cantons.

**Les principes suivants sont essentiels tout au long du processus de mise en œuvre:**

- En tant qu'association faïtière, l'Association suisse de formation de la pierre naturelle (AFP) collabore avec l'IFFP lors de la planification, de la préparation et de l'organisation de journées d'information et de formation.
- La bonne pratique issue d'opérations en cours ou déjà terminées est prise en compte.
- Les instruments suivants sont élaborés par des groupes de travail et utilisés dans la formation : Dossier de formation, programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les CI, plan de formation pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final.
- Les documents de mise en œuvre sont harmonisés.
- Les responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation sont formés à l'application et à la mise en œuvre du plan de formation et des documents de mise en œuvre afférents.
- Les formateurs des cours interentreprises des différents lieux de cours harmonisent leurs systèmes de formation et d'appréciation.
- L'information et la formation dans les trois régions linguistiques sont organisées par l'association faïtière en collaboration avec les cantons et, si nécessaire, les instituts régionaux de l'IFFP.
- Il est important que l'association faïtière et les cantons se concertent et règlent ensemble les aspects financiers et organisationnels dès le départ. Les délégués de la CSFP au sein de la CSDPQ soutiennent activement cette concertation entre l'association faïtière et les cantons.
- Les canaux d'information sont définis. L'association faïtière fournit les documents nécessaires à la formation et l'information.

## 4. Les nouveautés et leur impact

Les principales nouveautés induites par la révision et ayant une certaine importance pour la mise en œuvre sont présentées ci-après. Elles déterminent le besoin en formation et en information présenté au chap. 6.

<b>Nouveautés</b>	<b>Justification / explication / répercussions</b>
<p>Concept global de la formation professionnelle initiale, nouvelle systématique et nouvelles orientations (1 profession avec 4 orientations)</p>	<p>Le contenu des quatre anciennes professions a été rapproché et réuni en une profession avec quatre orientations). La durée a été fixée à 4 ans. La formation commune (école professionnelle et cours interentreprises) dure 2 ans, la 3ème et la 4ème année sont aménagées en fonction des orientations.</p> <p>La dénomination de la profession a été harmonisée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ancienne profession de sculpteur sur pierre CFC devient : Tailleur de pierre CFC avec orientation sculpture</li> <li>• L'ancienne profession de tailleur de pierre CFC devient tailleur de pierre CFC avec orientation bâtiment et rénovation</li> <li>• L'ancienne profession marbrier du bâtiment CFC devient tailleur de pierre CFC avec orientation industrie (durée prolongée d'une année, nouveaux contenus dans les travaux avec des programmes de machine.)</li> <li>• L'ancienne profession de marbrier CFC devient tailleur de pierre CFC avec orientation conception et marbrerie (durée prolongée d'une année, les anciens contenus sont approfondis.)</li> </ul>
<p>Ordonnance sur la formation professionnelle. (OrFo) et plan de formation</p>	<p>OrFo : La profession a été supprimée, l'Ordonnance sur la formation professionnel règlemente à présent une profession avec 4 orientations.</p> <p>Le plan de formation est élaboré sur le modèle CO (compétences opérationnelles) et satisfait aux exigences d'une orientation vers les compétences opérationnelles. Le profil de la profession et la liste des compétences opérationnelles sont intégrées; les objectifs par lieu d'apprentissage concrétisent les compétences opérationnelles.</p>
<p>Compétences opérationnelles (CO)</p>	<p>La formation dans les trois lieux d'apprentissage promeut le développement des compétences opérationnelles. Celles-ci constituent les futures situations de travail significatives que doivent maîtriser les tailleuses et tailleurs de pierres CFC.</p> <p>La profession comprend trois domaines de compétences opérationnelles avec quatorze compétences opérationnelles et</p>

	<p>trois domaines de compétences opérationnelles liées aux orientations avec environ quatorze compétences opérationnelles. On peut acquérir dans les diverses orientations, entre dix-huit et vingt et une compétences opérationnelles (orientation Sculpture : 19 compétences opérationnelles, orientation Industrie 19 compétences opérationnelles, orientation Bâtiment et rénovation. 18 compétences opérationnelles : orientation Conception et marbrerie : 21 compétences opérationnelles).</p> <p>Les contenus des compétences opérationnelles liés à l'orientation ont été étendus et précisés. Ils sont adaptés à la pratique professionnelle actuelle et sont orientés vers les besoins du marché du travail. Les objectifs sont adaptés à l'état actuel de la technique.</p>
<p>Plan de formation pour les écoles professionnelles orienté compétences opérationnelles</p>	<p>L'enseignement scolaire n'est plus organisé en disciplines mais en compétences opérationnelles, les domaines de compétence opérationnelle figurent comme domaines d'enseignement dans le tableau des périodes d'enseignement des écoles professionnels dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle. A présent, une note est donnée par semestre : dans les deux années une note pour les trois domaines de compétence opérationnelles a, b et c ; la 3ème et 4ème année une note pour les domaines de compétence opérationnelle par orientation.</p> <p>Les connaissances professionnelles sont enseignées en fonction des compétences opérationnelles. Le tableau de coopération des lieux d'apprentissage en annexe du plan de formation indique quand les diverses compétences opérationnelles sont enseignées et combien de leçons peuvent y être consacrées.</p> <p>Un plan de formation est élaboré pour les écoles professionnelles, l'enseignement repose sur la pédagogie situationnelle.</p>
<p>Conception et structure des cours interentreprises (CI)</p>	<p>La durée des CI a été unifiée à 37 jours. 22 jour au total, 15 jours par orientation.</p> <p>Le permis de cariste est obtenu dans la CI 3 en 2ème année.</p> <p>Les objectifs des CI sont concrétisés dans les programmes de formation. Les attestations de compétence sont unifiées. Le CI 2 (« Réalisation d'objets / décrire les travaux effectués et les documenter ») et les CI spécifiques à la orientation sont notés. Il y aura comme toujours des remontées d'informations de tous les cours à destination des entreprises formatrices.</p>

Dossier de formation	Le dossier de formation est orienté vers des compétences opérationnelles, les standards de l'IFFP sont mis en œuvre autant que possible.
Procédés de qualification avec examen final (PQ)	A présent : pour toutes les orientations, un TPP avec entretien professionnel a lieu, durée 32 heures, 2 points d'appréciation, pondération : 50 %. Les connaissances professionnelles ne sont plus évaluées par un examen final. Pondération de la note d'expérience : 30 %.

## 5. Groupes cibles

La liste ci-après présente les groupes cibles concernés par la révision et/ou qui ont un besoin d'information et/ou de formation.

- L'association de formation OrTra AFP ainsi que les quatre associations faïtières du AFP (ARMP, NVS, VSBS, SVN)
- Cantons: La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), les experts en formations, les offices cantonaux ou les services de la formation professionnelle, les commissaires professionnels cantonaux et conseillers de formation, membres des commissions d'examens, chefs experts, experts aux examens,, etc.
- Entreprises formatrices: formateurs dans l'entreprise ou dans des lieux de formation comparables, futurs formateurs intéressés
- Ecoles professionnelles : Membres des directions d'école, responsables de groupes de branche (connaissances professionnelles), enseignants en culture générale.
- Cours interentreprises: Responsables de centres de formation, formateurs des CI, etc.
- Autres acteurs intéressés (p. ex. parents, jeunes, médias, etc.)

## 6. Vue d'ensemble des thèmes et des groupes cibles pour l'information et la formation

Sur la base des informations aux chap. 4 et 5, la vue d'ensemble ci-après montre les thèmes dans lesquels une formation (F) ou une information (I) est nécessaire. Le calendrier et les contenus des mesures sont fixés au niveau régional.

Groupe cible / Thème	Formateurs dans l'entre- prise	Directions d'écoles, enseignants	Formateurs dans les CI	Experts aux examens	Responsabi- lité
Concept global, ordonnance sur la formation, plan de formation	I	I	I	I	Cantons
Formation à la pratique profes- sionnelle	I / F	I	I	I	Association faitière
Cours interentre- prises	I	I	I / F	I	Association faitière
Formation sco- laire	I	I / F	I	I	Cantons et association faitière
Procédure de qualification avec examen final	I	I	I	I / F	Cantons et association faitière

### 7. 6.1. Mesures d'information

Date	Groupe cible	Mesure / contenu	Moyen
A partir de 2020	Tous	Information périodique sur l'état de la révision / mettre des documents en ligne	pages internet, mailings, New- sletter, revue de l'association Kunst+Stein
Dès l'automne 2019	Membre de l'association	Information périodique sur l'état de la révision / Concer- tation	Réunions de AFP et des as- sociations faitières
Dès l'automne 2020	Tous, princi- palement for- mateurs dans l'entreprise	Information sur la nouvelle formation ; présentation des documents de mise en œuvre, concertation	Réunion(s) d'information de l'OrTra en collaboration avec les cantons et l'IFFP

## 8. Elaboration des documents de mise en œuvre et mesures d'information et de formation afférentes

Documents de mise en œuvre à élaborer	Frais / objectif	Auteur ::	Elaboré avant le	Mesure d'information / <i>Public cible</i> / Contenu / <b>Date</b>	Mesure de formation / <i>Public cible</i> / Contenu / <b>Date</b>
Dossier de formation	Définir une nouvelle forme	Groupe de travail constitué de formateurs, entreprise formatrice et CI Groupe de travail	Mars 2021	2 Evénements, durée env. 2 heures, l'un allemand/français, l'autre allemand. lieu: Olten <i>Tous les formateurs des entreprises formatrices</i> - Nouveaux supports de formation - Orientation des compétences opérationnelles - Gestion du dossier de formation - Information PQ - Evaluation des besoins Forme et contenu du programme de formation - Evaluation des besoins dossier de formation - Accompagnement par les contacts régionaux (« Coachs ») : Présenter le concept, obtenir des feedbacks - Définir Groupe de travail entreprise formatrice <b>26 mai 2021, 9-12 / 15-18h</b>	Former les contacts (« Coachs ») <i>1 à 2 formateur par entreprise formatrice par région</i> - Rôle - Cahier des charges <b>2ème semestre 2021</b>  CH alémanique: 3 régions (Vallée du Rhin, BS-ZH, BE-LU) CH romande / TI
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Elaborer un instrument approprié à partir du tableau de coopération entre les lieux de formation, du rapport de formation et du plan de formation		Juillet 2021		
Guides pour les commissions CI	Remanier les règlements / intégrer la QualCI	Commission CI, responsable pour toutes les régions linguistiques (7 à 10 membres désignés par l'OrTra)	Août 2021	néant	néant
Programme de formations pour les CI 1, 2 et 4 communes.	Partir des programmes et des grilles d'évaluation actuels → Documents mis à jour	Groupe de travail composé de responsables CI et d'au moins 1 enseignant (4 à 6 personnes)	Août 2021	Lancement <i>Tous les responsables CI et tous les enseignants (env. 30-40 personnes)</i> - Elaboration d'un concept pédagogique	Mise en œuvre des cours 1, 2 et 4 <i>Tous les responsables CI</i> - Programmes / documents / évaluations <b>Sept/Oct 2021</b>
Programme de formations pour les CI 5, -12 par orientation	Programmes de cours et grilles d'évaluation	4 groupes de travail, 1 par orientation, tous les responsables CI	Août 2023	- Orientation vers les compétences opérationnelles - Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des CI et enseignement des connaissances professionnelles <b>3 novembre 2020, Dagmersellen</b>	
Plan de formation pour les écoles professionnelles 1ère et 2ème année	A présent: orienté compétences opérationnelles	Groupe de travail constitué d'enseignants de toutes orientations (4 à 6 personnes)	Janvier 2021		Les enseignants sont intégrés en permanence dans le processus d'élaboration

Concept d'information et de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Tailleur de pierre CFC

Plan de formation pour les écoles professionnelles 3ère et 4ème année		4 groupes de travail, 1 par orientation, tous les enseignants	Janvier 2022	(Suivi du lancement des travaux du groupe de travail CI et du Groupe de travail Plan de formation	
---	--	---	--------------	---	--

## 8.1 Formation des experts et expertes aux examens

<b>Thème</b>	PQ
<b>Groupe cible</b>	Experts aux examens
<b>Responsables</b>	Associations faïtières + cantons / organisation et réalisation par l'IFFP.
<b>Bases</b>	Ordonnance sur la formation professionnelle, plan de formation, dispositions d'exécution, dossier de formation
<b>Questions clés / thèmes</b>	<p>Comment les instructions relatives à la procédure de qualification peuvent-elle être mises en œuvre par les experts aux examens ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vue d'ensemble des contenus des bases de formation, ordonnance sur la formation professionnelle, plan de formation, documents de mise en œuvre des trois lieux d'apprentissage, dispositions d'exécution</li> <li>- Explication des principales différences par rapport à l'ancien droit</li> <li>- Explication des principales différences par rapport à l'ancien droit</li> <li>- Droits et devoirs des experts en examens</li> <li>- Intégration du dossier formation dans TPP</li> <li>- Exécution/évaluation de la procédure de qualification avec examen final</li> </ul>
<b>Objectif</b>	Les experts en examens peuvent appliquer la révision de la formation initiale dans un domaine de travail propre
<b>Durée</b>	1 journée, plusieurs tenues dans les diverses régions linguistiques
<b>Réalisation</b>	4ème trimestre 2024

## 9. Coût et financement

Le coût ne peut pas être chiffré pour l'heure, il s'agira principalement de ressources humaines qui doivent être indemnisées.

## 10. Personnes à contacter

**Informations générales:** [www.bildung-naturstein.ch](http://www.bildung-naturstein.ch)

**Travaux de mise en œuvre:**

- Fiorella Moretton ([fiorella.moretton@ehb.swiss](mailto:fiorella.moretton@ehb.swiss)) et Eveline Krähenbühl ([eveline.kraehenbuehl@ehb.swiss](mailto:eveline.kraehenbuehl@ehb.swiss)) de la part de l'IFFP
- Peter Steingruber ([Peter.Steingruber@edulu.ch](mailto:Peter.Steingruber@edulu.ch)) de la part de l'école professionnelle Dagmersellen
- Katrin Vollenweider ([info@bildung-naturstein.ch](mailto:info@bildung-naturstein.ch)) de la part de l'OrTra OdA AFP